



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATIONS COURTES

À RETOURNER PAR COURRIER À IPSO FACTO - Conseil, recrutement, audit, Formation

Service Formation
221 Boulevard Charles Arnould
51100 REIMS - FRANCE

OU PAR MAIL serviceformation@ipso-facto.io

Ce bulletin d'inscription est complété par les conditions générales d'inscription (CGI) d'IPSO FACTO annexées audit bulletin. Ces CGI font partie intégrante du présent bulletin et la signature de ce dernier implique l'acceptation inconditionnelle et l'adhésion totale aux CGI par l'entreprise et le participant.

NB : Merci de privilégier la saisie électronique

L'ENTREPRISE (Si applicable)

RAISON SOCIALE :

SECTEURS D'ACTIVITÉS :

GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA SOCIÉTÉ :

ADRESSE (VOIE / CP / VILLE / PAYS) :

TÉL :

SIRET :

APE :

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

(Obligatoire pour les pays de l'Union Européenne)

N° DUNS :

(Identifiant numérique unique attribué par Dun & Bradstreet)

LE PARTICIPANT (Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires)

CIVILITÉ :

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM :

NOM D'USAGE :

**Si vous complétez ce champ, tous les documents édités par IPSO FACTO (certificats, attestations, transcripts, etc.) mentionneront votre nom de naissance et votre nom d'usage (un justificatif pourra vous être demandé).*

DATE DE NAISSANCE :

PAYS DE RÉSIDENCE :

E-MAIL :

TEL :

FONCTION :

NATIONALITÉ :

*SITUATION DE HANDICAP :

*(*information non obligatoire). Si vous êtes en situation de handicap, la Mission Handicap d'IPSO FACTO peut vous accompagner. Pour plus d'informations, veuillez contactez nous*

JE BÉNÉFICIE DE L'OFFRE : « inscription 90 jours avant le début de la formation »

« FIDELITE »

ADRESSE DE CONVOCATION DU PARTICIPANT (Une copie sera envoyée au service RH)

PRÉCISEZ :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE (VOIE / CP / VILLE / PAYS) :

FORMATION (nous nous réservons le droit de contacter le participant pour vérifier l'adéquation de son profil avec la formation choisie)

INTITULÉ :

DATES :

FRAIS DE FORMATION € :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU CETTE FORMATION ? (Une seule réponse) :

SERVICE FORMATION

NOM DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER :

FONCTION :

TÉL : E-MAIL :

ADRESSE (VOIE / CP / VILLE / PAYS) :

Si différente de l'entreprise

NOM DU RESPONSABLE FORMATION :

TÉL : E-MAIL :

NOM DU DRH :

TÉL : E-MAIL :

FACTURATION

ACOMPTE

L'inscription sera effective à réception du règlement d'une partie du prix de la formation conformément à l'article 5 des CGI.

Règlement par **chèque bancaire à l'ordre de IPSO FACTO - formations** adressé à :

Département Financier - 221 Boulevard Charles Arnould -51100 REIMS

ou par **virement bancaire** :

RIB	code banque (1)	Code Agence (2)	Numéro du compte (3)	RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
	30003	01690	00020127392	46	SG REIMS (01690)
IBAN	FR76 3000 3016 9000 0201 2739 246 (6)			BIC : SOGEFRPP (7)	

ADRESSE DE FACTURATION

PRÉCISEZ :

[ENTREPRISE OU PARTICIPANT OU OPCO OU ADHERENT OPCO ATLAS OU FRANCE COMPETENCE OU CPF]

RAISON SOCIALE :

ADRESSE (VOIE / CP / VILLE / PAYS) :

NOM DU CONTACT :

FONCTION :

TÉL. : E-MAIL :

N° DE COMMANDE ENTREPRISE :

PRISE EN CHARGE PAR UN OPCO OU FRANCE COMPETENCE OU CPF : OUI NON

En cas de réponse positive, l'entreprise/le participant s'engage à fournir la copie de la demande de prise en charge ou l'accord de prise en charge par l'OPCO ou France Compétence ou le CPF au plus tard 8 jours calendaires avant le début de la formation. À défaut, l'entreprise/le participant supportera l'ensemble des frais de formation.

OBLIGATOIRE

Le cas échéant, l'entreprise reconnaît que l'envoi du présent document implique un transfert de données personnelles, conformément à l'article 13 des CGI. L'entreprise veillera à informer le participant de la collecte de ses données personnelles, de la nature des données transférées et des finalités de traitement ayant nécessité un tel transfert.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'inscription. La signature de l'inscription vaut donc acceptation de celles-ci.

SIGNATURE

(Nom, prénom
Si entreprise : préciser la qualité du signataire
et cachet de l'entreprise)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION - FORMATIONS COURTES

IPSO FACTO - Formations

1. Présentation

L'objet des présentes conditions générales d'inscription (ci-après dénommées les « Conditions ») est de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'inscription au sein des formations courtes (ci-après dénommées individuellement la « Formation ») proposés par IPSO FACTO - Formations. Ces formations sont listés sur le site internet d'IPSO FACTO (<https://ipso-facto.io>).

Les présentes Conditions régissent la relation entre les Parties :

- L'Institut de formation, ci-après dénommé « IPSO FACTO - Formations »

et

- Le client et/ou participant à une Formation, ci-après dénommé « client et/ou participant »

2. Définitions

Client : la personne qui est chargée du règlement de la Formation. Le Client peut être soit le participant, soit une entreprise souhaitant permettre à un ou plusieurs de ses salariés, de bénéficier d'une Formation.

Participant : personne bénéficiaire de la prestation de service d'enseignement dans le cadre de la Formation.

3. Périmètre

Les présentes Conditions sont adossées au bulletin d'inscription des **formations courtes** d'IPSO FACTO - Formations.

Les présentes Conditions s'appliquent aux clients et aux participants. Toute inscription via un bulletin d'inscription et, tout paiement en découlant impliquent l'acceptation inconditionnelle et l'adhésion totale aux présentes Conditions de la part du client et du participant qui déclare en avoir pris pleinement connaissance. Ces Conditions seront complétées par le contrat ou la convention de formation conclu(e) ultérieurement entre le participant et/ou le client et IPSO FACTO Formations.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions devait être déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et seront interprétées comme étant conformes à l'intention d'origine des Parties.

IPSO FACTO - Formations se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables au client et au participant seront celles en vigueur à la date d'inscription du participant au sein de la Formation.

4. Objet

Toute candidature à une Formation doit être réalisée via le formulaire dédié qui doit être réceptionné par IPSO FACTO - Formations au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le début de la Formation concernée. L'inscription sera réalisée sous réserve des places disponibles au sein de la Formation concernée.

Le bulletin d'inscription doit être transmis à IPSO FACTO - Formations soit par courrier à l'adresse indiquée dans le descriptif de la Formation concernée se trouvant sur le site internet de IPSO FACTO - Formations (<https://www.ipso-facto.io>), soit par mail à l'adresse suivante : serviceformation@ipso-facto.io

L'inscription à une Formation via un bulletin d'inscription est soumise à l'appréciation discrétionnaire des candidatures par IPSO FACTO - Formations. Chaque participant sera informé par courrier, à l'adresse indiquée dans son bulletin d'inscription, de la suite donnée à sa candidature par IPSO FACTO - Formations. En parallèle de ce courrier, le contrat ou la convention de formation sera transmis(e) par voie postale ou par courrier à l'adresse renseignée à cet effet dans le bulletin d'inscription. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de renseigner deux adresses électronique et postale valides et de vérifier régulièrement le contenu de sa boîte mail et de sa boîte aux lettres. Sous réserve de la conclusion et des dispositions du contrat ou de la convention de formation, un participant est considéré comme définitivement inscrit au sein de la Formation concernée dès réception du courriel de confirmation transmis par IPSO FACTO - Formations mentionné ci-dessus, à moins que ledit participant ne se retire de la Formation ou annule sa participation par application de l'article 8 ci-après.

Dès réception du contrat ou de la convention de formation, le participant et/ou le client s'engage à les signer et à en renvoyer les exemplaires à IPSO FACTO - Formations à l'adresse indiquée dans le courrier ou le courriel de confirmation. Ces exemplaires doivent impérativement être réceptionnés par IPSO FACTO - Formations au plus tard la veille du premier jour de la Formation concernée. Les exemplaires du contrat/convention signés par IPSO FACTO - Formations revenant au client et/ou au participant leur seront ensuite renvoyés par IPSO FACTO - Formations.

5. Dispositions financières

Les paiements sont à effectuer soit par virement bancaire, soit par chèque. Les coordonnées bancaires d'IPSO FACTO - Formations ainsi que l'ordre du chèque sont précisés dans chaque bulletin d'inscription.

Lors de l'inscription, le client personne morale devra verser un acompte correspondant à 30% des frais de formation dus et devra s'acquitter du solde avant le début de la Formation.

Informations importantes sur les modes de paiement :

- Par chèque : Le chèque doit être libellé à l'ordre de IPSO FACTO - Formations. Le prénom et le nom du Participant doivent être apposés au dos du chèque ;
 - Par virement bancaire : Une copie de l'ordre de virement sur le compte d'IPSO FACTO - Formations doit être transmise par mail à serviceformation@ipso-facto.io en précisant le nom du Participant ; Attention : les transferts financiers à destination d'IPSO FACTO - Formations ne peuvent en aucun cas provenir, que ce soit d'une manière directe ou indirecte, d'une banque située dans un pays sous embargo de la France, de l'Union Européenne, des Etats Unis ou de l'ONU, à la date du virement. Pour information, au 1er juin 2021, les pays sous embargo sont les suivants : Iran, Syrie, Cuba, Corée du Nord, Crimée/Sébastopol. Cette liste est sujette à évolution.
- Les prix sont indiqués en Euros. IPSO FACTO - Formations n'est pas soumise à la TVA pour les frais de formation conformément à l'article 261 4. 4° du CGI. Un reçu de paiement pourra être fourni par IPSO FACTO - Formations, sur demande expresse du client.

6. Retards de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera la facturation par IPSO FACTO - Formations de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités courront du premier jour de dépassement du délai jusqu'au jour du crédit effectif au compte d'IPSO FACTO - Formations. Elles sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, le client sera pleinement débiteur à l'égard d'IPSO FACTO - Formations d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé, en application des dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce à quarante euros (40€). De plus, à défaut de paiement, IPSO FACTO - Formations se réserve le droit de suspendre l'accès du participant aux cours et aux ressources pédagogiques. Enfin, si les frais de formation n'ont pas été intégralement payés en fin de formation, et que cette situation persiste plus de dix (10) jours ouvrables après la fin de l'action de formation, IPSO FACTO - Formations ne délivrera pas l'attestation de suivi tant que le règlement total ne sera pas intervenu.

7. Conditions de report et d'annulation par IPSO FACTO - Formations

Dans le cas où le nombre de participants inscrits à une Formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, IPSO FACTO - Formations se réserve le droit d'ajourner ladite Formation, au plus tard une semaine avant la date de démarrage prévue. Le cas échéant, le client pourra soit demander à être remboursé du montant de l'acompte, soit que cette somme soit portée pour le paiement de l'acompte pour la réalisation de la Formation reportée. En cas de remboursement, l'acompte sera reversé au client sous quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réception des coordonnées bancaires du client par IPSO FACTO - Formations.

La venue du participant à la Formation dépend des places disponibles. Si, pour quelque raison que ce soit, IPSO FACTO - Formations se trouvait dans l'obligation de refuser l'accès à l'action de formation au participant, il s'engage à rembourser le client.

Par ailleurs, IPSO FACTO - Formations aura la possibilité d'annuler un ou plusieurs modules lorsqu'elle estimera que les conditions sanitaires et/ou de sécurité l'exigeront, cela ne donnant lieu à aucune indemnité de la part d'IPSO FACTO - Formations. Toutefois dans ce cas, le client pourra soit demander à être remboursé du montant de l'acompte, soit que cette somme soit portée pour le paiement de l'acompte pour la réalisation de la Formation reportée ultérieurement.

8. Conditions de rétractation et/ou d'annulation par le participant ou le client

8.1 Rétractation

Par application de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, tout participant finançant sa formation à titre personnel dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date d'inscription définitive au sein d'une Formation donnée, pour se rétracter et demander l'annulation de sa participation à ladite Formation.

Le participant sera alors remboursé de toute somme préalablement payée par ses soins à IPSO FACTO - Formations dans le cadre des présentes, à condition que la demande de rétractation ait été reçue par HEC Paris au plus tard la veille du début de la Formation concernée.

8.2 Annulation

• En cas d'annulation trente-et-un jour ou plus avant le début de la Formation, aucune somme ne sera due par le client. Pour les programmes courts dont les frais de formation ont déjà été intégralement versés et si la Formation n'est pas reportée dans les conditions prévues au présent article, le client pourra demander le remboursement de l'ensemble des sommes déjà versées ;

• En cas d'annulation de la Formation par le participant ou le client entre trente (30) et quinze (15) jours avant le début de la Formation, le client sera tenu de verser 50% de l'ensemble des frais de formation au titre de frais d'annulation, déduction faite de l'acompte déjà versé lors de l'inscription.

• En cas d'annulation de la Formation par le participant ou le client quatorze (14) jours ou moins avant le début de la Formation ou en cas d'annulation en cours de formation, l'ensemble des frais de formation sera dû par le client.

Le cas échéant, les sommes versées par le client pourront être déduites du montant des frais d'une autre Formation dispensée par IPSO FACTO - Formations, si l'inscription à cette autre Formation est réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de début de la Formation initiale. Cependant, en cas d'annulation de la nouvelle Formation, aucune déduction ne pourra être réalisée en cas d'inscription au sein d'une autre Formation.

8.3 Modalités

Toute demande de retrait ou d'annulation doit être envoyée par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : serviceformation@ipso-facto.io

Le cas échéant, le client transmettra avec sa demande de retrait ou d'annulation un relevé d'identité bancaire permettant le remboursement des sommes dues par IPSO FACTO - Formations. Les sommes dues par IPSO FACTO - Formations seront versées au client dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réception des coordonnées bancaires correspondantes, par IPSO FACTO - Formations.

9. Résiliation du bulletin d'inscription

9.1 Résiliation de plein droit

En cas d'exclusion définitive de la Formation prononcée à l'encontre du participant par le Conseil de Discipline de IPSO FACTO - Formations dont la composition et le rôle sont définis au sein du règlement intérieur applicable aux personnes suivant une formation à IPSO FACTO - Formations, le bulletin d'inscription sera résilié de plein droit, sans autre formalité.

Les conséquences financières en cas de résiliation de plein droit du bulletin entraînant la fin anticipée de la Formation sont précisées à l'article 8.2. des présentes.

9.2 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions du bulletin d'inscription, celui-ci pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par une autre Partie, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Les conséquences financières en cas de résiliation fondée sur l'inexécution ou la violation des dispositions du bulletin par le client entraînant l'annulation ou la fin anticipée de la Formation, sont précisées à l'article 8.2 des présentes.

En cas de résiliation du bulletin fondée sur l'inexécution ou la violation de ses dispositions par IPSO FACTO - Formations, celle-ci remboursera le client des sommes perçues au titre de la partie de la Formation n'ayant pas eu lieu.

10. Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, les obligations contractuelles issues du bulletin d'inscription seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets du cas de force majeure auront cessé. Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de cet événement à l'autre Partie, les Parties pourront résilier de plein droit et sans indemnité le bulletin d'inscription en question, avec effet immédiat. Il est précisé qu'aucune indemnisation ne sera due par la Partie mettant en œuvre la force majeure.

11. Assurance et visa

11.1 Le client est chargé de la sécurité du participant tout au long de la Formation, y compris au cours de ses déplacements. Le client s'engage à veiller à ce que le participant dispose d'une assurance couvrant les risques suivants : maladie, assistance/rapatriement, frais médicaux à l'étranger, individuelle accident, et responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

Le client s'engage à fournir une copie scannée de l'attestation (ou une copie de tout autre document jugé équivalent si le client est basé à l'étranger) prouvant la souscription des garanties d'assurances susmentionnées pendant toute la durée de la Formation.

IPSO FACTO - Formations s'engage à souscrire une assurance couvrant le risque suivant : responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

En aucun cas, la responsabilité civile d'IPSO FACTO - Formations ne pourra être recherchée pour les accidents survenant au cours de la Formation sauf si la responsabilité directe d'un agent de IPSO FACTO - Formations est en cause.

11.2 Dans l'hypothèse où un visa serait nécessaire pour permettre au participant de participer à la Formation, il est de la responsabilité du client de s'assurer que le passeport du participant a une durée de validité allant jusqu'à au moins six (6) mois après le dernier jour de la Formation et que ledit passeport dispose d'au moins d'une page vide destinée à l'apposition du cachet d'entrée sur le territoire français.

Le cas échéant, le client devra veiller à ce que toutes les formalités douanières et d'immigration (y compris l'obtention du visa) imposées par l'Etat français soient respectées.

12. Modification

Aucune modification du bulletin d'inscription ne peut se faire, sans la signature préalable d'un avenant par les Parties.

13. Protections des données

Chaque client et participant d'une Formation transmettra des données personnelles dans le cadre des éléments à compléter sur le dossier de candidature ou le bulletin d'inscription. Ces données personnelles seront traitées informatiquement.

Ces données seront utilisées par IPSO FACTO - Formations dans le cadre de ses activités afin d'inscrire le participant à la Formation et de la mettre en œuvre, de gérer le parcours académique du participant, de vérifier la présence du participant en cours, et de lui permettre de bénéficier, le cas échéant, d'un logement et de repas pendant la Formation.

En vertu du règlement (UE) 2016/679 et de la Loi No. 78-16 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ont un droit d'accès à leurs données personnelles, droit qu'ils pourront exercer en contactant le service de protection des données personnelles à l'adresse suivante : donnees-personnelles@ipso-facto.io Ils ont également le droit de modifier, corriger ou supprimer toute donnée personnelle les concernant, droit qu'ils pourront exercer en contactant le même service.

IPSO FACTO - Formations s'engage à ne pas communiquer ces données à des sociétés ou institutions tierces, à l'exception de ses autres départements proposant des services au sein du cabinet. Cette communication est réalisée dans l'intérêt légitime du bon déroulement de la Formation. En ce cas, les données seront gérées par IPSO FACTO - Formations pour assurer la relation client à chaque étape (réservation, enregistrement et règlement, gestion des demandes, réclamations et/ou litiges) et une fois celui-ci terminé, la réalisation de statistiques afin de mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de leurs services, la mise en œuvre de statistiques et de suivi de l'activité d'hébergement, la mise en place d'opérations marketing et commerciales.

14. Règlement des litiges

Les présentes Conditions sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif aux présentes Conditions, les Parties conviennent d'essayer de trouver un accord à l'amiable. Si elles n'y parviennent pas dans un délai de trente (30) jours après le début des négociations, les Parties pourront recourir à une procédure de médiation, en saisissant l'Association nationale des médiateurs (ANM) :

• Soit par courrier au 62 rue Tiquetonne 75002 Paris ;

• Soit sur le site internet de l'ANM : <https://www.anm-mediation.com/page-contact.php>

A défaut de résolution à l'issue de la médiation, les Parties pourront saisir le tribunal français compétent.